



**Arrêté temporaire n°2024-0092
Portant réglementation de la circulation**

Boulevard Jacques Bossut et Rue de la Martinoire

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 30/01/2024 émise par SED TRAVAUX PUBLICS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 08/03/2024 Boulevard Jacques Bossut et Rue de la Martinoire

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, un sens unique est institué de 08 h 00 à 18 h 00 boulevard Jacques Bossut, sens de circulation autorisé de la rue du Mont à Leux vers la rue Corneille. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, un sens unique est institué rue de la Martinoire du n°473 rue de la Martinoire à la rue du Mont à Leux, sens de circulation autorisé de la rue corneille vers la rue du Mont à Leux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SED TRAVAUX PUBLICS.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 31/01/2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION

- SED TRAVAUX PUBLICS
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.